**Conseil municipal du Mardi 24 janvier 2023**

**Procès-Verbal de séance**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 18 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 24 janvier 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers
Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Aurélie MORINEAU - Isabelle LEBOYER - Cyril GUINAUDEAU - Marc GUIGNARD - France AUJARD - Gwenaëlle DUPAS – Fabien DELTEIL - Thierry TENAILLEAU - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU – Marie-Claude GOINEAU – Fabrice GREAU - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Chantal RELET

Absents / excusés : 1 conseillère
Christine BONNAUD donne pouvoir à Nadine KUNG

……

En premier lieu, Madame le Maire indique que Monsieur Bernard BOBIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, pour raisons personnelles.
Sa démission est entrée en vigueur à réception de sa lettre, le 19 janvier.
Madame le Maire remercie Monsieur BOBIER pour son implication au service de la commune.

Elle indique que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine ROIRAND (suivante de la liste majoritaire dont était issu le conseiller démissionnaire) a été contactée pour intégrer le conseil municipal. Ce qu'elle a accepté.
Madame Claudine ROIRAND sera donc installée lors du prochain conseil municipal qui se réunira le 7 février 2023.

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Luc BARRETEAU est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022**
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- **Information sur les décisions du Maire prises entre le 6 décembre 2022 et le 13 janvier 2023 :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| DM_2022_50 | 14/12/2022 | Tarifs | Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er janvier 2023 (modification pour le portage repas) |

Madame le Maire précise que la mise à jour porte sur les tarifs du portage de repas et plus précisément sur le tarif facturé par la commune au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
Il appartiendra ensuite au CCAS de fixer le tarif qui sera facturé aux usagers.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE
4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
-
Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

**Administration générale - Finances**

En préambule, Madame le Maire indique que ce conseil municipal porte sur des dossiers structurants.
Les quatre délibérations font l'objet d'une demande de financement à effectuer avant le 31 janvier 2023 auprès des services de la Préfecture. Ces délais, relativement courts, ont nécessité de réunir le conseil municipal avant cette échéance.

Madame le Maire rappelle également que les dossiers présentés ont fait l'objet d'échanges approfondis en commission spéciale, le 16 janvier 2023.

**DE-24012023-01 :**
**Réseau d'assainissement rue de la Brachetière - DETR 2023**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal qui lui sont conférées, Madame le Maire rappelle qu'elle peut uniquement solliciter des subventions pour les projets qui sont validés au budget primitif.
Or, certaines demandes doivent être déposées avant la validation du budget primitif en raison, notamment, de leur caractère d'urgence, de la nécessité d'évaluer le projet ou de saisir les opportunités de financement.

Comme chaque année, l'État fait parvenir aux collectivités la liste des projets pouvant être éligibles à la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) ou à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
Les collectivités ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Brachetière peut prétendre à la DETR.



Madame le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour solliciter la DETR 2023.

Elle présente le plan de financement provisoire pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Brachetière :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Travaux eaux usées | 250 000 € | Etat – DETR (30%) | 75 000 € |
| | | Autofinancement | 175 000 € |

Elle précise que le montant ci-dessus concerne uniquement la partie assainissement. La réfection du réseau des eaux pluviales s'élève à 255 250.75 € HT et il conviendra ensuite de prévoir une enveloppe budgétaire pour la voirie qui intègrera le schéma des circulations.

Madame le Maire attire l'attention sur le fait que le taux peut évoluer par décision de l'Etat. En effet, la commune sollicite une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux eaux usées sans avoir l'assurance que la DETR atteindra ce niveau.

Madame le Maire rappelle l'urgence d'une réfection complète des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la voirie de la rue de la Brachetière. À cette occasion, et à la suite de ces travaux, la voirie sera aménagée en tenant compte du schéma de circulation.

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie, indique que les travaux d'assainissement devraient débuter cette année.
Il évoque les difficultés rencontrées dans les délais pour réaliser les études nécessaires.

Vu la présentation faite lors de la commission spéciale, le 16 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative au projet réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Brachetière,

- autorise le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier,

- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles peut prétendre le projet,

- autorise le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sur la base des études déjà menées.

**DE-24012023-02 :**
**Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau - DETR 2023**

Madame le Maire rappelle que le plan d'eau du Parc du Moulin à Elise se situe au cœur d'une zone de loisirs à laquelle la commune est très attachée. Un véritable poumon vert, un lieu de rencontres et d'animations, un lieu vivant riche d'un patrimoine unique : le Moulin à Elise. Ce site du Parc du Moulin à Elise fait partie de notre histoire, de notre identité et de notre patrimoine commun qu'il faut préserver.

Au fil des années, ce plan d'eau ne répond plus aux exigences de qualité de l'eau et de bon état écologique fixées par les réglementations européennes et par tous les documents cadre sur l'eau qui en découlent. Son envasement est tel qu'il devient de plus en plus nocif pour la faune et la flore et de plus en plus difficile à utiliser par les usagers.

Pour répondre à ces exigences, la continuité écologique du ruisseau du Ruth doit être restaurée et, pour cela, il doit être déconnecté du plan d'eau. Madame le Maire rappelle qu'un simple curage du plan d'eau n'est plus autorisé ; il s'agirait d'un délit et surtout d'une solution inadaptée pour répondre aux différents enjeux.



Depuis 2013, la commune du Poiré-sur-Vie a donc engagé une réflexion pour mieux cerner les possibilités de restauration du ruisseau du Ruth et de son plan d'eau. À l'époque, les conclusions mettaient en opposition le fonctionnement écologique du ruisseau et les nombreuses attentes en matière d'exploitation du Moulin à Elise, de pêche sur étang et de cadre paysager.

Pour répondre à ces différents enjeux, différents scenarios ont été étudiés et une solution technique a été proposée; il s'agit de déconnecter le plan d'eau du cours d'eau en installant une séparation physique, et en permettant donc au cours d'eau de contourner le plan d'eau par la droite (côté Montparière).

Ce projet contribue à l'atteinte du bon état des eaux. Madame le Maire précise qu'en Vendée, seulement 1% des masses d'eau sont en bon état. Pour atteindre ce bon état, les leviers sont de l'ordre de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.

Il vise à :
- restaurer un régime hydrologique favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes,
- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs…), une ripisylve fournie et variée…,
- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés,
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport

naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles,
- maintenir un plan d'eau contribuant à l'attractivité du site et permettant la pratique de la pêche ainsi que le fonctionnement du Moulin à Elise lorsque les conditions le permettent.

Madame le Maire précise que l'association du Moulin à Elise, l'association de pêche Le Dard et la Fédération départementale de Pêche ont été consultés sur ce projet.

Elle indique que le coût estimatif du projet s'élève à 857 000 € HT.

La première tranche de la restauration du Ruth et le réaménagement du plan d'eau, estimée à 117 632 € HT.
Ce montant correspond aux travaux de curage (105 029 €) et à la maîtrise d'œuvre s'y rapportant (12 603€).

Ce projet peut par ailleurs prétendre à la DETR. Les collectivités ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers.

Or, dans le cadre des délégations du conseil municipal qui lui sont conférées, Madame le Maire rappelle qu'elle peut uniquement solliciter des subventions pour les projets qui sont validés au budget primitif.

Madame le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour solliciter la DETR 2023.

Elle présente le plan de financement provisoire pour la restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau (1ère tranche) :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau – 1ere tranche | 117 632 € | Etat – DETR (50% €) | 58 816 € |
| | | Autofinancement | 58 816 € |



Madame le Maire attire l'attention sur le fait que le taux peut évoluer par décision de l'Etat.

De ce fait, le plan de financement actualisé du projet global serait :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau | 857 000 € | État – DETR (50% €) | 58 816 € |
| | | Agence de l'eau | 95 611 € |
| | | Région Pays de la Loire | 120 000 € |
| | | Département | 120 000 € |
| | | Autofinancement | 462 573 € |

Madame le Maire précise que, lors de son rendez-vous en mairie, en décembre 2022, Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la Préfecture, a encouragé la commune à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Elle rappelle que le plan d'eau est un élément attractif de la commune et que l'objectif premier du projet est bien de le conserver tout en assurant la continuité écologique du Ruth qui doit être restaurée.

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle l'important travail de concertation sur ce projet.
Il indique que celui-ci est au stade de la finalisation. Actuellement, un recensement des parcelles est effectué dans le cadre de l'épandage des boues.

S'en suivra le lancement du marché de maîtrise d'œuvre avec, pour objectifs d'ouvrir les vannes en fin d'année pour une vidange et d'effectuer un curage par la suite.

Côté financement, Madame le Maire indique que les services de la Préfecture ont conseillé de déposer une demande de subvention pour la première tranche de travaux.

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » émettent un avis favorable à ce projet.
Elle pense néanmoins que, compte tenu des enjeux environnementaux d'un tel projet, une attention accrue doit, en parallèle, être apportée sur la qualité de l'eau.
Elle souhaite, qu'en partenariat avec des intervenants tels que le Syndicat Mixte Vie et Jaunay, un travail soit fait avec les agriculteurs pour réduire les pesticides sur le bassin versant et aux abords des cours d'eau.
Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec les riverains et avec la population pour évoquer le projet avec eux en amont de la présente décision.

Madame le Maire répond qu'il est compliqué d'associer les habitants sur ce sujet, très technique, et qui s'inscrit dans un cadre réglementaire contraint.
Elle indique qu'un temps d'information et d'explication avec la population sera organisé en avril.
Elle rappelle également les nombreuses rencontres organisées avec les principaux partenaires concernés par le projet.

Monsieur Fabrice GUILLET indique que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a fait état d'une qualité de l'eau plutôt satisfaisante sur tout le bassin versant.
Il rappelle les nombreuses et régulières analyses de l'eau faites en amont et en aval, ainsi que l'analyse des boues.
Il souligne également les efforts consentis par les agriculteurs, notamment en matière de gestion des nitrates.
Au niveau des pesticides, des solutions restent encore à trouver mais des alternatives sont actuellement en expérimentation, avec l'aide de Vendée Eau, notamment à la Blélière.
Il rappelle enfin que, d'un point de vue technique, c'est bien la continuité écologique du ruisseau du Ruth qui sera déterminante dans la qualité de l'eau.



Vu la présentation en commission spéciale, le 16 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de restauration du Ruth et de réaménagement du plan d'eau

- autorise le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier,

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative à la restauration du Ruth et au réaménagement du plan d'eau,

- autorise le Maire à déposer toutes les demandes de subventions qui pourraient se présenter,

- autorise le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sur la base des études déjà menées.

**DE-24012023-03 :**
**Validation du projet de regroupement des écoles publiques du Chemin des Amours et de l'Idonnière sur le site de l'Idonnière et demande de subvention**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'école publique du Chemin des Amours nécessite des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité, ainsi que des travaux d'entretien permettant notamment d'améliorer son fonctionnement.

Suite à l'audit énergétique réalisé par le SyDEV, le bureau d'étude SET a proposé un projet global pour la rénovation des locaux. Le site comprend des locaux scolaires, périscolaires et de restauration sur une surface totale de 1 820 m².

Ledit projet comprend :
- la rénovation énergétique des bâtiments, le bâtiment étant concerné par le Décret Tertiaire
- l'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui aboutirait à :
    - la mise en conformité pour l'accessibilité de chaque bâtiment, individuellement,
    - la non-conformité des liaisons entre bâtiments (pentes supérieures à 5 % du fait de la topologie du lieu),
- la réhabilitation et l'entretien des locaux (électricité, plomberie, peinture),
- des propositions d'aménagement faites par le service Enfance pour améliorer le fonctionnement.

Le coût de ce projet a été estimé à 2 686 208 € TTC (actualisé 2022) auxquels il faut ajouter 861 072 € TTC de location de modulaires (800m²) afin de permettre la réalisation des travaux, en continu, sur 2 années (estimation 2021).

En termes d'effectifs scolaires, Madame le Maire ajoute que l'école du Chemin des Amours compte 7 classes (2 maternelles, 4 élémentaires et 1 ULIS), et qu'elle a dû faire face à une baisse des effectifs passant de 209 élèves en 2018 à 149 élèves en 2022, entraînant la fermeture de 2 classes (une en 2019 et une en 2022).

Devant ce constat, et au regard du coût de la rénovation et des contraintes d'accessibilité du site, l'étude d'une nouvelle construction en extension de l'école de l'Idonnière a été estimée nécessaire. Celle-ci a été réalisée par le même bureau d'études SET.



Le coût d'une construction neuve par extension de l'école de l'Idonnière et de la cuisine municipale ainsi que d'un parking de 50 places, a été estimé à 3 720 000 € TTC (options comprises). Madame le Maire précise que le foncier à proximité de l'école et de la cuisine municipale appartient déjà à la commune et que la surface disponible peut permettre des extensions. Elle précise également que le Pôle Enfance Jeunesse Méli-Mélo situé à proximité de l'école est suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des élèves des deux écoles en accueil périscolaire.

En termes d'effectifs, Madame le Maire indique que l'école de l'Idonnière compte actuellement 166 élèves (3 maternelles et 4 élémentaires), contre 189 en 2018, ce qui a entraîné une fermeture d'une classe en 2019.
En cas de regroupement de ces deux écoles, cela représenterait 14 classes (5 maternelles, 8 élémentaires et 1 ULIS).

Au regard des coûts comparables des deux solutions, une analyse plus globale a été engagée et a fait l'objet d'informations et de concertations auprès des élus municipaux, des agents, des directeurs et enseignants, des responsables des associations de parents d'élèves, du Délégué départemental de l'Education Nationale (DDEN) et de l'Inspectrice d'Education Nationale (IEN).

Ces réunions d'information et de concertation ont eu lieu :
- Le 05 avril 2022, le 15 novembre 2022 et le 16 janvier 2023 en commission spéciale avec tous les élus municipaux,
- Le 19 mai 2022 auprès des enseignants et représentants des parents d'élèves,
- Le 20 octobre 2022 auprès des directeurs des 3 écoles publiques,
- Le 22 novembre 2022 auprès des agents scolaires municipaux, de l' IEN, du DDEN, des enseignants et des parents d'élèves.

Le sujet a également été évoqué lors des conseils d'école :
- Les 16 juin 2022, 17 octobre 2022 et 3 janvier 2023 à l'école Chemin des Amours,

- Le 7 novembre 2022 et le 12 janvier 2023 à l'école de l'Idonnière.

Lors de ces concertations, les principaux éléments suivants ont été analysés :
- l'évolution des effectifs et les perspectives d'évolution,
- la mixité au sein des écoles,
- la taille des écoles,
- les conditions d'accueil des élèves,
- l'intérêt pédagogique pour les élèves et les enseignants,
- les conditions de travail des agents municipaux,
- les performances énergétiques des bâtiments,
- le niveau d'accessibilité entre les bâtiments,
- l'accès aux écoles en termes de mobilité et de sécurité (à pied, en vélo, en transport scolaire, en voiture),
- la mutualisation des locaux scolaires et périscolaires,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la commune,
- les conséquences pour les parents,
- les possibilités d'intégrer des éléments liés aux transitions énergétiques et écologiques : perméabilisation et renaturation des cours, utilisation de matériaux biosourcés, recours à des énergies renouvelables,
- le fonctionnement de l'école pendant la période des travaux,
- le développement des zones d'habitat sur la commune.

Au vu de ces réflexions et des éléments qui ont pu en être dégagés, Madame le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur le regroupement des deux écoles publiques du Chemin des Amours et de l'école de l'Idonnière sur le site actuel de l'école de l'Idonnière.



Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Extension de l'école de l'Idonnière | 3 100 000 € | Etat – DSIL (48%) | 1 488 000 € |
| | | Vente ancien site | 978 750 € |
| | | Autofinancement | 633 250 € |

Avant le procéder au vote de cette délibération, Madame le Maire rappelle que ce dossier a été discuté entre élus lors de plusieurs commissions spéciales, et qu'il s'appuie sur les études techniques et les concertations réalisées auprès des partenaires concernés.

Elle rappelle les contraintes que la municipalité a dû prendre en compte dans ses choix :
- l'obligation de réduction d'énergie avec le Décret Tertiaire,
- les mises en conformité dans le cadre de l'ADAP,
- la nécessité d'entretenir et rénover les équipements publics.

Elle rappelle également la baisse des effectifs observée à l'école du Chemin des Amours et la fermeture de deux classes qui en a découlée.

Elle énumère également l'ensemble des critères qui ont été étudiés afin de procéder à un choix dans une logique d'intérêt général.

Enfin, Madame le Maire indique qu'une consultation va être lancée pour choisir un maître d'œuvre avec pour objectif d'être prêts pour la rentrée 2025, sous réserve de l'obtention des financements.

Elle indique être consciente de l'histoire de l'école du Chemin des Amours, et de notre attachement à ce patrimoine, mais elle rappelle que le choix effectué s'inscrit dans une vision d'avenir à différents égards. Ce regroupement permettra notamment une meilleure mixité et une meilleure répartition des élèves par classe.

Madame le Maire réaffirme la responsabilité des élus pour investir l'argent public dans un projet pédagogiquement et économiquement pertinent, avec des effectifs scolaires à minima stables. Elle indique que la crainte de nouvelles fermetures de classe dans cette école doit nous interroger eu égard à l'importance de l'investissement à réaliser.

Madame Isabelle LE BOYER émet l'éventualité de 2 structures dans la même école : une maternelle et une élémentaire.

Madame le Maire répond que cela reste effectivement une piste à travailler.

Madame Nadine KUNG indique qu'elle pense également que la piste de maternelles et élémentaires séparées doit être explorée.

Elle souligne qu'à ce jour l'ensemble des partenaires, enseignants et parents d'élèves concernés, n'ont pas émis un avis favorable sur le projet de regroupement sur le site de l'Idonnière.
Elle considère donc que les réunions présentées dans la délibération n'ont pas été concluantes.
En l'état, les élus du groupe « Le Poiré Autrement » ne valident donc pas le projet présenté. Mais ils mesurent bien les différents intérêts d'un regroupement et sa validation par une partie des enseignants et parents. Ils s'abstiennent donc.



Madame KUNG ajoute qu'un travail de concertation approfondie est maintenant crucial. En termes de transport, par exemple, il faut s'engager sur des solutions concrètes. Et si le projet évolue largement suite à cette concertation, cela sera tout à l'honneur de la municipalité qui aura su effectivement co-construire le projet, en conformité avec l'objectif émis lors des vœux.

Madame le Maire répond qu'il appartient aux élus de concerter mais aussi de décider, dans l'intérêt général.
Elle indique que les parents des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière n'ont pas eu les éléments suffisants pour se positionner en connaissance de cause. A ce stade, une information complète a été donnée aux responsables de parents d'élèves qui ont été consultés, mais pas à tous les parents d'élèves.
Le conseil d'école de l'Idonnière a effectivement émis un avis défavorable mais, lors du conseil d'école, il a bien été souligné que les enjeux et l'intérêt du projet étaient bien compris. Les enseignants se sont positionnés en se basant sur le constat de leur école actuelle qui fonctionne bien.
Le conseil d'école de l'école du Chemin des Amours, école qui est la plus concernée, a émis un avis favorable au regroupement.

Concernant le transport, un engagement a été pris pour aborder cette question.

Enfin, Madame le Maire retient le caractère positif des échanges et de la construction de la réflexion qui a associé l'ensemble des élus et des partenaires.

Elle remercie Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, Enfance et Jeunesse, pour sa contribution à la réflexion, en lien avec les écoles.
Elle remercie également Monsieur Joël RATTIER, conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux et aux Equipements publics, pour son analyse, avec les services municipaux et le bureau d'études, des solutions techniques et des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- valide le projet de regroupement des deux écoles publiques du Chemin des Amours et de l'Idonnière sur le site actuel de l'école de l'Idonnière,

- autorise le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier,

- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles peut prétendre le projet,

- autorise le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sur la base des études déjà menées.

**DE-24012023-04 :**
**Vidéoprotection - FIPD 2023**

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée afin de développer les moyens visant à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, sécuriser l'espace public et augmenter le sentiment de sécurité des genôts.

Plus précisément, la réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un système de vidéoprotection destiné à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels de délits, mais aussi, à permettre de mieux identifier les faits délictueux, leurs circonstances et leurs auteurs.

À partir des études techniques réalisées et des visites sur le terrain, 6 sites ont été identifiés pour y installer des caméras de vidéoprotection :

1. Le cœur de ville (place du Marché, place de l'Eglise et le parking des Jardins),
2. Le site du Parc du Moulin à Elise,
3. Le croisement de la rue de la Colonne et de la rue des Hirondelles,
4. Le rond-point de la Gendronnière, Croix des Chaumes 1 et 2,
5. Le rond-point de rue des Pruniers, rue Auguste Gendreau et rue de la Croix Bouet,
6. Le site du Parc des Pensées (espace de parking).



Madame le Maire informe le conseil municipal que la mise en œuvre de la vidéoprotection peut prétendre au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Les collectivités ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer leurs dossiers.

Dans le cadre des délégations du conseil municipal qui lui sont conférées, Madame le Maire rappelle qu'elle peut uniquement solliciter des subventions pour les projets qui sont validés au budget primitif.

Madame le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour solliciter le FIPD 2023.

Elle présente le plan de financement provisoire pour la mise en œuvre de la vidéoprotection :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Travaux/installation | 200 000 € | Etat (50%) | 100 000 € |
| | | Autofinancement | 100 000 € |

Madame le Maire attire l'attention sur le fait que le taux peut évoluer par décision de l'Etat.

Madame le Maire entend qu'il y ait des sensibilités différentes sur le sujet de la vidéoprotection.
Elle rappelle que ce dispositif est envisagé sur 6 sites, sans intention de le généraliser sur toute la commune. La vidéoprotection a pour objectif principal de participer à la prévention des actes de

délinquance et d'incivilité, d'atteinte aux biens et aux personnes, et représente un outil supplémentaire pour identifier les auteurs de ces actes et améliorer la tranquillité publique.

Elle souligne l'encouragement de l'Etat à développer ce dispositif.

Elle précise enfin l'accompagnement, sur ce dossier, d'un référent Sureté de la Gendarmerie et ajoute que le projet va être étudié en commission de sécurité en Préfecture.

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » voteront contre cette délibération.
Elle précise que leur position ne s'appuie pas seulement sur des raisons de "sensibilité" mais également sur des arguments objectifs en termes d'efficacité.

Elle justifie cette position notamment par les conclusions, en septembre 2021, d'une étude menée en Isère par le Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale. Cette étude fait suite à des interrogations répétées de la Cour des Comptes, mais aussi à d'autres études mettant en doute l'intérêt de la vidéoprotection. Les conclusions de l'étude indiquent qu'un très faible pourcentage d'enquêtes est élucidé grâce aux informations transmises par ce dispositif. L'étude indique également que les données collectées ne révèlent aucun impact de la vidéoprotection en termes de dissuasion.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation des images est très encadrée et que des personnes sont habilitées pour visionner si besoin les vidéos.
La durée de conservation des enregistrements est également très encadrée.
Enfin, elle rappelle que la vidéoprotection se généralise, notamment dans les magasins et que, localement, des faits d'incivilité ont été élucidés grâce à ce dispositif. Pour certaines affaires, les communes voisines équipées de vidéoprotection ont été sollicitées.



Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD souligne de coût important d'un tel dispositif.

Madame le Maire répond que ce dispositif est subventionné et qu'il n'est pas envisagé d'autres programmes d'investissements à ce sujet sur les prochaines années.

Vu la présentation faite en commission spéciale, le 16 janvier 2023,

Vu la présentation faite en commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour, 1 Abstentions et 4 voix Contre :

- valide le projet d'installation d'une vidéoprotection sur la commune,

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2023 relative au projet de mise en œuvre de la vidéoprotection,

- autorise le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier et à solliciter toutes les subventions auxquelles peut prétendre ce dossier,

- autorise le Maire à lancer la consultation pour l'installation de la vidéoprotection.

## Informations diverses

### Informations municipales

**La Sainte Barbe :** samedi 28 janvier 2022 à 10h30 à la Genétouze

**Prochain conseil municipal :** Mardi 7 février 2023, 19 h, salle du CM

**Fin de la séance :** 21 h 15
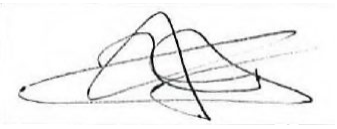
Le Secrétaire de Séance
Luc BARRETEAU